



Assemblée annuelle 2025 / Le 23 septembre 2026

Explications sur les élections de représentants

Le Règlement du Régime de retraite prévoit que quatre postes de membres du Comité de retraite peuvent être pourvus lors des assemblées annuelles.

Deux postes (un avec droit de vote et l'autre sans droit de vote) visent les personnes participantes actives et deux sont réservés aux personnes participantes non actives (retraité.e.s, conjoint.e.s survivant.e.s, bénéficiaires et participant.e.s en rente différée).

L'article 13.03 du Règlement prévoit que la durée d'un mandat est de trois ans. La nomination peut toutefois être révoquée avant l'expiration du mandat. C'est pourquoi le point des élections est toujours à l'ordre du jour des assemblées annuelles.

Actuellement, les postes sont occupés par les personnes suivantes :

		Date de fin de mandat
Membre élu par les personnes participantes actives :	Mélanie Alain	Septembre 2028
Membre élu par les personnes participantes actives (sans droit de vote) :	Carole Carbonneau	Septembre 2026
Membre élu par les personnes participantes non actives :	Luc Brouillette	Septembre 2027
Membre élu par les personnes participantes non actives (sans droit de vote) :	Suzanne Thivierge	Septembre 2026

Si, au cours de l'assemblée, au moins l'un des deux groupes de participants désire procéder à des élections, il y aura alors une période de mise en candidature et seuls les participants du sous-groupe visé seront appelés à voter pour désigner un nouveau membre au Comité de retraite. Les procurations pourront alors être exercées.

À cette fin, si vous prévoyez ne pas assister à l'assemblée annuelle, vous pouvez transmettre le formulaire de procuration.